

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2016

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Mmes Gisèle LEININGER, Tania STRUB, Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Marc GOETZ (qui a donné procuration à M. BAMBERGER), Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme STRUB), Mireille LIMBACH, MM. Serge VETTER, Gilles BERRING et Mme PARIS Brigitte, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2016.
- III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Fiscalité directe locale.
- VI. Réfection de la rue Saint Michel – 2^e tranche. Accès à deux terrains enclavés :
 - désaffectation de parcelles communales ;
 - autorisation à M. le maire de régulariser les actes constitutifs de servitudes.
- VII. Désignation d'un délégué auprès de la paroisse catholique.
- VIII. Préfinancement des travaux de réalisation d'un bloc sanitaires en adjonction au foyer paroissial catholique.
- IX. Renouvellement de garantie financière pour des emprunts contractés par OPUS 67 pour la réalisation d'opérations immobilières à Monswiller.
- X. Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- XI. Divers.
 1. Schéma départemental de coopération intercommunale. Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2. Schéma départemental de coopération intercommunale. Dissolution du Syndicat d'Eau Potable de la région de Saverne-Marmoutier.
 3. Réfection de la rue Saint Michel – 2^e tranche. Avenant pour réalisation d'un trottoir avec enfouissement des réseaux secs sur la portion aval.
 4. Déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 23, Grand'rué.
- XII. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à **20 h 10'**.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Tania STRUB en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2016 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Informations.

a) Communales.

M. le maire sollicite l'aval des membres présents quant à l'**ajout sous point divers** de quatre délibérations complémentaires. Les conseillers municipaux approuvent cette addition.

La société **La Poste** a demandé à être informée du calendrier prévisionnel des travaux de mise en conformité du bureau de poste prévu par la commune, responsable en tant que propriétaire/bailleur. L'accessibilité externe de l'agence postale (établissement recevant du public) n'est pas conforme.

L'assemblée est d'avis de réaliser les travaux nécessaires après réalisation d'une étude.

Concernant la **zone d'activités Dreispitz-Marlène** :

- l'ouverture du magasin Grand Frais aura lieu le 11 mai 2016 ;
- le lotisseur (SCI Dreispitz) propose à la commune de lui rétrocéder la voirie interne du lotissement, à l'issue des travaux de finition de la voirie en cours.

Durant les travaux de réfection de la rue Saint Michel, un passage piétonnier sera spécialement matérialisé et protégé afin de sécuriser le cheminement des enfants pris en charge par l'association **La Passerelle** depuis le groupe scolaire jusqu'à la rue Metzél.

M. BAMBERGER remercie les bénévoles ayant participé à l'opération de **nettoyage de printemps** qui a eu lieu le 19 avril. Il déplore la faible participation des élus. Les déchets ramassés ont empli une camionnette. Les dépôts sauvages augmentent d'année en année.

La propriété située 6, rue de la Girafe, laissée à l'abandon depuis des années, est régulièrement squattée. M. le maire précise avoir démarché à plusieurs reprises les propriétaires, sans que ceux-ci ne daignent répondre. La gendarmerie est informée du phénomène de **squat**.

b) Intercommunales.

M. KAETZEL indique avoir assisté à une réunion avec les commerçants de la région Grand Est, lors de laquelle a été évoqué le problème des **soldes** :

- ☞ une unification des dates des soldes dans toute la nouvelle région et avec les pays limitrophes est demandée ;
- ☞ le démarrage des soldes est jugé trop tôt ;
- ☞ la désertification des centres des villes et des villages serait en partie due à la profusion de sens uniques mis en place par les municipalités et à la disparition des possibilités de stationnement dans les centres.

Par décision préfectorale, le **Syndicat d'Assainissement** de la région de Saverne Zorn Mossel subsistera jusqu'en 2020.

Au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Saverne :

- une augmentation de 2 % du taux d'**imposition** a été décidée pour l'exercice 2016 ;
- de nombreuses réunions ont cours concernant la fusion des deux intercommunalités de Saverne et de Marmoutier-Sommerau.

Le scolaire et la voirie sont des compétences que la nouvelle **Communauté de Communes** qui sera créée ne reprendra pas à son compte.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire fait état de deux actes qu'il a réalisés au titre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- commande à M. TRUMPPFF, architecte, d'une étude définition concernant le logement communal 3, rue du Général Leclerc, pour un montant de 600,- € H.T. ;
- commande à M. TRUMPPFF, architecte, d'une étude définition concernant l'immeuble situé 23, Grand'rue, pour un montant de 1.750,- € H.T.

V. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2016.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Par délibération du 3 mars 2016 le Conseil Municipal a fixé les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2016 :

- taxe d'habitation :	11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,42 %

Une augmentation de taux avait été votée afin de compenser la charge supplémentaire que représentait la contribution communale instaurée par le SDEA (suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn au SDEA au 1er janvier 2016, à la suppression de l'imposition additionnelle jusqu'alors levée par ledit syndicat).

Entre temps, le SDEA a fait machine arrière : par courrier du 10 mars 2016 le SDEA *"propose de surseoir au dispositif envisagé pour 2016 malgré sa neutralité pour le contribuable et pour les budgets communaux. Ainsi, comme les années précédentes, seul le montant de la part communale sera à inscrire à votre budget 2016."*

La raison de l'augmentation des taux décidée le 3 mars 2016 n'étant plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ annule sa décision du 3 mars 2016 ;
- ✓ décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2016 ;
- ✓ fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2016 :

- taxe d'habitation :	11,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	16,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,06 %

VI. Réfection de la rue Saint Michel – 2^e tranche. Accès à terrains enclavés.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Dans le cadre de la réfection de la rue Saint Michel – 2^e tranche, la municipalité a convenu avec M. HAUSSER Bernard d'aménager deux accès pour desservir depuis la rue Saint Michel deux terrains enclavés appartenant à M. HAUSSER. Ces accès seront réalisés à travers les immeubles cadastrés section 1 parcelles n° 142 et n° 143, appartenant à la commune de Monswiller et affectés à du stationnement public en face du cimetière.

Bien que ces biens soient enregistrés parmi le patrimoine privé communal, le fait qu'ils sont affectés à l'usage direct du public nécessite – selon la jurisprudence – un acte administratif formel constatant la désaffectation et prononçant son déclassement du domaine public.

M. HAUSSER Bernard s'est engagé à prendre à sa charge tous frais relatifs à la création des accès à ses propriétés : géomètre, notariés, viabilisation des lots, réalisation des accès. Les procédures de déclassement et de constitution de servitudes seront confiées à son notaire et seront elles aussi entièrement à sa charge.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la division parcellaire des immeubles cadastrés *Commune de MONSWILLER*, section 1, parcelles n° 142 et n° 143 ;
- la désaffectation du domaine public des parcelles (nouvellement créées) permettant l'accès aux lots appartenant à M. HAUSSER Bernard ;
- d'autoriser le maire à signer les actes constitutifs de servitudes au profit des lots de M. HAUSSER.

VII. Désignation d'un délégué auprès de la paroisse catholique.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné en tant que délégués auprès des paroisses catholique et protestante :

- MM. BOSS Dominique et WILT Jean-Marc, délégués auprès du Conseil de fabrique,
- M. PFISTER Roger et Mme FONTANES Michèle, délégués auprès du Conseil presbytéral.

Le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises précise – dans sa version actuellement en vigueur – en son article 4 : seront *de droit membres du conseil* : *le maire de la commune ... qui pourra s'y faire remplacer par l'un de ses adjoints*. Il n'est donc pas possible que le maire soit remplacé par un simple conseiller municipal – ce qui est la position de MM. BOSS Dominique et WILT Jean-Marc.

Et, contrairement au Conseil de fabrique, le conseil presbytéral n'a pas de délégué de la mairie, à moins que ce ne soit une personne élue – ce qui était le cas de M. PFISTER Roger.

En considération de ces données, le Conseil Municipal, unanime, nomme en tant que délégué auprès de la paroisse catholique : M. le maire Pierre KAETZEL.

Mme FONTANES informe l'assemblée du départ au mois de juillet de Mme le pasteur ROHRBACHER. Un culte d'adieu sera célébré le dernier dimanche d'août.

VIII. Préfinancement des travaux de réalisation d'un bloc sanitaires en adjonction au foyer paroissial catholique.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La paroisse catholique projette de réaliser de nouveaux locaux sanitaires en adjonction au foyer paroissial. Une structure mobile comportant deux W.C., dont l'un accessible aux personnes à mobilité réduite, sera installée et aménagée pour un coût total de 9.480,00 € TTC.

Avec le souci de faire l'économie de la taxe sur la valeur ajoutée, le Conseil de fabrique a sollicité la municipalité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de préfinancer les travaux de réalisation d'un bloc sanitaires au foyer catholique, situé rue du Général Leclerc, d'un montant de 9.480,00 € TTC ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - DEPENSES :
 - ♦ coût des travaux : 7.900,00 € H.T.
 - ♦ TVA (19,6 %) : 1.580,00 €
 - RECETTES
 - ♦ participation de l'association : 8.184,08 €
 - dépense H.T. : 7.900,00 €
 - part de TVA non récupérée (3,596 %) : 284,08 €
 - ♦ part de TVA récupérée par la commune (16,404 %) : 1.295,92 € ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise M. le maire à signer la convention bipartite qui authentifiera cet arrangement entre le Conseil de fabrique d'église et la commune de Monswiller.

IX. Renouvellement de garantie financière pour des emprunts contractés par OPUS 67 pour la réalisation d'opérations immobilières à Monswiller.

Rapporteur : M. KAETZEL.

En 1993, l'Office Public de l'Habitat (OPUS 67) a contracté deux emprunts de auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de réaliser les opérations immobilières aux conditions suivantes :

<i>opération</i>	<i>capital emprunté (€)</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>montant des intérêts</i>	<i>garantie communale accordée</i>	<i>durée (ans)</i>	<i>date d'échéance</i>
<i>foyer Haemmerlin, rue d'Ottersthal (6 logements)</i>	300.781,91	5,80 variable	467.295,03	42 %	32	01/11/2026
<i>ancienne boulangerie, rue du Zornhoff (6 logements)</i>	250.168,83	5,80 variable	388.662,53	42 %	32	01/11/2026

OPUS 67 a renégocié ces deux prêts et sollicite le renouvellement de la garantie d'emprunt accordée pour ceux-ci par la commune.

Les caractéristiques financières des prêts réaménagés sont :

<i>opération</i>	<i>capital (€)</i>	<i>garantie communale sollicitée</i>	<i>durée (ans)</i>	<i>date d'échéance</i>
<i>foyer Haemmerlin rue d'Ottersthal</i>	74.893,42	42,02 %	11	01/11/2026

ancienne boulangerie rue du Zornhoff	62.245,56	41,99 %	11	01/11 /2026
---	-----------	---------	----	-------------

OPUS 67 réalisera un gain au niveau des intérêts du fait du remplacement de l'indexation du taux révisable : initialement indexé sur le Livret A + une marge de 1,30 %, le taux sera dorénavant indexé sur le taux d'inflation + une marge de 1,19 %. L'économie au niveau des intérêts sera d'environ 0,80 %.

Considérant que le Département du Bas-Rhin se désengage en de nombreux domaines et que la pérennité du Conseil Départemental n'est pas garantie,

considérant qu'OPUS 67 est une émanation du Département et dépend de celui-ci,

considérant qu'OPUS 67, bailleur de la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg (MAPA), ne fait pas de cadeau à l'association de gestion de cette dernière,

et après discussion,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

s'oppose au renouvellement de la garantie communale accordée pour les deux prêts n° 0414079 et n° 0414001 engagés par OPUS 67.

Nota : le capital garanti par la commune restant dû au 31/12/2015 est de 241.459,84 € (pour six emprunts).

X. Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) a engagé un psychologue. Celui-ci est mis à la disposition de ses collectivités adhérentes pour un accompagnement d'un agent ou d'une équipe, ou encore pour une médiation.

Une prise en charge nécessite :

- ☞ une demande de l'agent volontaire,
- ☞ l'accord écrit de la collectivité,
- ☞ la conclusion d'une convention bipartite entre la commune et le CDG 67.

La durée moyenne d'accompagnement d'un agent est de 10 heures (15 heures pour une équipe).

Les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG 67.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

XI. Divers.

1. Schéma départemental de coopération intercommunale. Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le schéma départemental de coopération intercommunale concernant le Bas-Rhin a été arrêté le 30 mars 2016. Concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ce schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau (CCPMS) avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS).

Conformément à l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de ladite fusion a été communiqué aux présidents des EPCI concernés afin de recueillir l'avis des organes délibérants et aux maires des communes incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Le projet de périmètre comprend 34 communes :
Altenheim, Dettwiller, *Dimbsthal*, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, *Hengwiller*, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, *Lochwiller*, Lupstein, Maennolsheim, *Marmoutier*, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, *Schwenheim*, *Sommerau*, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

(en italique : les communes issues de la CCPMS)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2. Schéma départemental de coopération intercommunale. Dissolution du Syndicat d'Eau Potable de la région de Saverne-Marmoutier.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le schéma départemental de coopération intercommunale concernant le Bas-Rhin a été arrêté le 30 mars 2016. Il prévoit la dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier.

Par délibérations en date des 3 mars et 22 septembre 2015 le Comité directeur dudit syndicat a décidé de transférer au syndicat mixte "Syndicat des Eaux et de

l'Assainissement d'Alsace-Moselle" (SDEA) les compétences complémentaires dans le domaine de l'eau potable afin de réaliser un transfert complet de compétences pour les équipements publics de production, transport et distribution.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier.

Conformément à l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier a été communiqué au président du syndicat concerné afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et aux maires des communes membres afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif, des droits et obligations, des biens incluant ceux acquis ou réalisés par le syndicat, de tous soldes en écritures selon les règles relatives à la liquidation, la répartition des biens (qui sera opérée dans les conditions prévues par les articles L.5111-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La dissolution sera prononcée :

- ✓ après accord des conseils municipaux des communes concernées ; (L'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des communes doit être exprimé.)
- ✓ par arrêté du représentant de l'Etat.

Suivant proposition de M. le maire,
considérant que le Syndicat d'Eau Potable fonctionne de manière satisfaisante,
considérant qu'en cas de dissolution de ce syndicat les coûts facturés aux administrés augmenteront inévitablement du fait de l'uniformité des prix que le SDEA se doit de respecter,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre la dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier.

3. Réfection de la rue Saint Michel – 2e tranche. Réalisation d'un trottoir avec enfouissement des réseaux secs sur la portion aval.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Dans le cadre de l'opération de réfection de la rue Saint Michel – 2^e tranche, ES réseaux réalise des travaux en dehors de l'emprise du chantier communal, soit depuis la rue Metzler jusqu'au droit de la propriété n° 17 (société ARTE).

La municipalité estime qu'il serait opportun de profiter du chantier actuel pour :

- ☞ réaliser un trottoir dimensionné aux normes (1,40 m de largeur) depuis la rue Metzler jusqu'à la rue du Stade, du côté des propriétés numérotées impair ;
- ☞ d'enfouir par la même les réseaux secs (électricité et télécommunications).

Ces travaux sont estimés :

- ✓ par ES réseaux : 26.500 €, dont 16.000 € à charge de la commune
- ✓ par Orange : 5.000 € à charge de la commune
- ✓ travaux réseaux secs : 20.013,27 € TTC
- ✓ travaux de voirie : 23.123,40 € TTC

Il est précisé :

- ☞ la chaussée ne serait pas refaite ; simplement l'enrobé sera découpé sur l'emprise du trottoir à réaliser, et seul cette partie "trottoir" serait traitée ;
- ☞ l'alimentation en électricité de la maison d'habitation 3, rue du Stade, actuellement faite en aérien depuis la rue Saint Michel à travers le site de l'ancienne usine GRAUVOGEL, se ferait depuis la rue du Stade ;
- ☞ une traversée de route serait à faire afin d'alimenter les habitations n° 12 et n° 14, rue Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux complémentaires consistant en l'enfouissement des réseaux secs et en la réalisation d'un trottoir de 1,40 m de largeur dans la rue Saint Michel, sur sa portion allant du n° 1 au n° 21, du côté impair des habitations ;
- vote une enveloppe de 70.000 € TTC pour cet investissement ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à engager ces dépenses.

4. Déclarations d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 23, Grand'rue.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant l'immeuble cadastré :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	346/42	23, Grand'rue	6,76

Cette DIA a été présentée au Conseil Municipal lors de sa précédente réunion du 3 mars 2016. Il avait alors décidé de sursoir sa décision, l'opportunité de préempter ce bien ayant été clairement évoquée et envisagée.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 130.000 €.

L'acquisition pourrait être réalisée via l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPF Alsace). Cette opération dite "de portage" se ferait suivant les modalités suivantes :

- a) la commune donne délégation à l'EPF Alsace d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble en question ;
- b) l'EPF 67 fait l'acquisition du bien ;
- c) des conventions bipartites sont conclues entre l'EPF Alsace et la commune :

- convention de portage foncier,
 - convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la commune,
 - convention de mise à disposition de bien pour travaux de démolition ;
- d) la commune rachète le bien à l'issue de la période de portage convenue (1 à 5 ans).

Coût du portage foncier : 2 % du coût d'acquisition * supporté par l'EPF Alsace.

* prix d'achat + frais d'agence immobilière + frais notariés + autres frais éventuels.

Après en avoir délibéré,

considérant qu'une étude a été commandée au cabinet Trumpff Architecte le 15 mars 2016 concernant le projet d'aménagement, et qu'une visite sur place le 8 avril 2016 a permis de confirmer que la démolition du bâti, qui est en mauvais état, permettrait de créer des espaces publics (jardin, parking) et de pouvoir régler les problèmes de sécurité et de visibilité pour l'accès à l'école et qu'un rapport écrit est annoncé pour le 20 avril,

ayant bien considéré que cette acquisition entraînera des dépenses futures, notamment de désamiantage et de démolition, puis de réaménagement de l'espace,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré
Commune de MONSWILLER, section 1, 23 Grand'rue, parcelle n° 346/42,
d'une superficie de 6,76 ares,
au prix de 125.000 € (cent vingt cinq mille euros) ;
- de demander que cette acquisition soit réalisée et le bien porté par l'EPF d'Alsace ;
- de déléguer à l'EPF d'Alsace l'exercice du droit de préemption urbain, pour l'acquisition de l'immeuble visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1^{er} mars 2016 au prix de 125.000 € (cent vingt cinq mille euros)
en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement consistant en la réorganisation de l'accès à l'école, qui par la démolition de la maison, objet de la DIA, permettrait à la commune, en vue d'assurer une meilleure sécurité notamment pour les écoliers, de continuer le trottoir pour accéder à l'école, mais également de créer un espace de stationnement public et un jardin public ;
- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF ;
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition du bien pour usage et pour travaux et d'autoriser M. le maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

XII. Questions-réponses.

Manifestations et événements à venir :

- 13/04 : réunion avec les riverains de la rue Saint Michel pour leur présenter le projet de réfection et de réaménagement de la rue Saint Michel (lieu : salle Carmin) ;
- 18/04 : conférence-débat avec les députés Mme Isabelle LE CALLENEC et M. HETZEL Patrick avec pour sujet : l'évolution du Code du travail (lieu : Le Zornhoff) ;

- 22/04 : spectacle de l'humoriste Virginie HOCQ (lieu : Le Zornhoff) ; M. KILFIGER en appelle aux conseillers municipaux pour aider à l'organisation de cette soirée ;
- 06/05 : soirée Wetz Owe (lieu : Le Zornhoff) ; M. BAMBERGER également en appelle à l'aide des conseillers municipaux ;
- 08/05 : cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai, au Monument aux Morts ;
- 21/05 : concert de Lily & Blue (lieu : Le Zornhoff).

Les informations suivantes sont données concernant les **commerces locaux** :

- ✓ le restaurant *Au Coq Blanc* va être racheté par M. DIEBOLT Rémy ; celui-ci réalise des travaux de réaménagement et de mise aux normes avant une prochaine réouverture de l'établissement ;
- ✓ si des travaux de nettoyage sont en cours dans la boucherie SCHICKEL, il n'y a pas de nouvelles concernant une réouverture de celle-ci ;
- ✓ la fermeture de la boucherie MEYER Armand & Agnès – en raison de leur départ à la retraite – a été annoncée pour le courant du troisième trimestre ; des tractations sont en cours pour la reprise de ce commerce.

La **prochaine réunion** du Conseil Municipal est fixée au jeudi 9 juin 2016.

M. le maire lève la séance est levée à **21 h 10'**.